

## PROCÈS-VERBAL DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept Mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BERGEVIN, doyen d'âge, qui a ouvert la séance à 18h30.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
François VERNEREY		
Mauricette ODRY		
Jean-Claude BERGEVIN		
Brice LEMAIRE		
Ameline RODRIGUES		
Flavien PAILLER		
Sandrine RIMBAULT		
Stéphanie BEZARD		
Renaud DELANNOY		
Katia BOUCHARD		
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
23 Mars 2026	23 Mars 2026	Katia BOUCHARD

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

La séance a été ouverte sous la présidence de M BADAIRE Jean-Claude, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions puis a donné la présidence à Monsieur BERGEVIN Jean-Claude, doyen d'âge de l'assemblée délibérante.

### **2026-27-03-01 : ELECTION DU MAIRE :**

Monsieur BERGEVIN Jean-Claude a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En tant que doyen, il revient la responsabilité de présider le bureau de vote à Monsieur BERGEVIN Jean-Claude.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Renaud DELANNOY et Flavien PAILLER

Et une secrétaire de séance : Katia BOUCHARD

### **1<sup>ER</sup> TOUR :**

Candidat : Monsieur BADAIRE Jean-Claude

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu : M. BADAIRE Jean-Claude, 9 voix

M. BADAIRE Jean-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé maire.

Monsieur BERGEVIN Jean-Claude a donné la présidence à Monsieur BADAIRE Jean-Claude.

### 2026-27-03-02 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BADAIRE Jean-Claude, il a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

DÉTERMINATION DU NOMBRE MAXIMUM THÉORIQUE D'ADJOINTS PAR STRATE DE COMMUNES			
Strate de population pour nombre de conseillers municipaux L 2121-2 (R.2151-4 CGCT : population municipale)	Nombre de conseillers municipaux auquel a droit la communes = effectif légal du CM (L 2121-2 CGCT)	Nombre d'adjoints auquel a droit la commune (L 2122-2 CGCT) = 30% maxi de l'effectif légal du conseil municipal	Nombre maximum d'adjoints auquel a droit la commune (ARRONDI INFÉRIEUR)
De moins de 100 habitants	7	2,1	2
De 100 à 499 habitants	11	3,3	3
De 500 à 1 499 habitants	15	4,5	4
De 1 500 à 2 499 habitants	19	5,7	5
De 2 500 à 3 499 habitants	23	6,9	6
De 3 500 à 4 999 habitants	27	8,1	8
De 5 000 à 9 999 habitants	29	8,7	8
De 10 000 à 19 999 habitants	33	9,9	9
De 20 000 à 29 999 habitants	35	10,5	10
De 30 000 à 39 999 habitants	39	11,7	11

L'effectif légal du conseil municipal est de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est donc de 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints.

### 2026-27-03-02 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M BADAIRE Jean-Claude élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 du CGCT ; Pour rappel, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (respect de la parité). Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé à l'élection de la liste des 3 adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire la liste des trois adjoints **au scrutin secret et à la majorité absolue.**

**1<sup>ER</sup> TOUR :**

Liste proposée : **1<sup>ère</sup> adjointe ODRY Mauricette**  
**2<sup>ème</sup> adjoint VERNEREY François**  
**3<sup>ème</sup> adjointe RODRIGUES Ameline**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu :

1<sup>ère</sup> adjointe ODRY Mauricette

2<sup>ème</sup> adjoint VERNEREY François

**9 voix**

3<sup>ème</sup> adjointe RODRIGUES Ameline

**EST ÉLU :**

**1<sup>ère</sup> adjointe ODRY Mauricette**

**2<sup>ème</sup> adjoint VERNEREY François**

**3<sup>ème</sup> adjointe RODRIGUES Ameline**

Les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, sont inscrit sur le procès-verbal annexé à la délibération.

**2026-27-03-04 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,  
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées du maire, dans la limite des taux maximum prévus pour les communes de moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :**

À compter du 27 Mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 2 :**

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Monsieur le Maire demande au conseil l'accord pour le versement de l'indemnité à partir du 27 Mars 2026. Le conseil accepte.

**2026-27-03-05 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,  
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints, dans la limite des taux maximum prévus pour les communes de moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

À compter du 27 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 2 :**

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Monsieur le Maire demande au conseil l'accord pour le versement des indemnités des adjoints à partir du 27 Mars 2026. Le conseil accepte.

**2026-27-03-06 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner ses délégués aux commissions communales,

Les désignations sont procédées à main levée, le conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, la répartition se fait comme suit :

Commissions	MAIRE / ADJOINT(s)	CONSEILLER(s)
<b>TRAVAUX</b>	BADAIRE Jean-Claude	BERGEVIN J-Claude
	VERNEREY François	LEMAIRE Brice
		DELANNOY Renaud
<b>FINANCES</b>	BADAIRE Jean-Claude	RIMBAULT Sandrine
	VERNEREY François	RODRIGUES Ameline
	ODRY Mauricette	DELANNOY Renaud
		BEZARD Stéphanie
<b>COMMUNICATION</b>	BADAIRE Jean-Claude	BOUCHARD Katia
	VERNEREY François	RODRIGUES Ameline
		LEMAIRE Brice
<b>FÊTES</b> et		BOUCHARD Katia
		RIMBAULT Sandrine
		RODRIGUES Ameline
<b>CÉRÉMONIES</b>		PAILLER Flavien
		BEZARD Stéphanie
<b>DÉLÉGUÉ du PRÉFET</b>	BADAIRE Jean-Claude	
<b>CORRESPONDANT</b>	VERNEREY François	
<b>DÉFENSE</b>		
<b>ACTION SOCIALE</b>	<b>L'ENSEMBLE du CM</b>	
<b>APPEL d'OFFRES</b>	BADAIRE Jean-Claude	BERGEVIN J-Claude
	VERNEREY François	LEMAIRE Brice
<b>DICRIM</b>	} <b>L'ENSEMBLE du CM</b>	
<b>PCS</b>		
<b>RGPD</b>		

**2026-27-03-07 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

Pour rappel, il est attribué aux communes qui ne disposent que d'un siège de conseiller communautaire un conseiller communautaire suppléant.

En application du I de l'article L273-12 du code électoral, le conseiller communautaire suppléant est le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

Le suppléant sera destinataire des convocations aux réunions, ainsi que des documents annexés. En l'absence du conseiller communautaire titulaire, il pourra participer aux réunions du conseil communautaire avec voix délibérative. Il n'aura alors pas besoin d'un pouvoir écrit pour siéger

Conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs.

Les désignations des syndicats extérieurs seront procédées à main levée, le conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal en a délibéré comme suit pour les conseillers communautaires à la communauté de communes du val de Sully :

**Titulaire :** Monsieur BADAIRE Jean-Claude (Maire)

**Suppléant :** Madame ODRY Mauricette (première adjointe)

**2026-27-03-08 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SICTOM**

Conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs.

Pour le SICTOM il faut 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune

Le conseil municipal a procédé à main levée, ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, la répartition se fait comme suit :

**Titulaire :** Madame ODRY Mauricette

**Suppléant :** Monsieur LEMAIRE Brice

**2026-27-03-09 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIIS (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Saint-Gondon / Saint-Florent)**

Conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs.

Pour le SIIS il faut 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le conseil municipal a procédé à main levée, ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, la répartition se fait comme suit :

**Titulaire :** Madame BEZARD Stéphanie

**Suppléant :** Madame BOUCHARD Katia

**Titulaire :** Madame RODRIGUES Ameline

**Suppléant :** Madame RIMBAULT Sandrine

**2026-27-03-10 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PETR (Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux)**

Conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs.

Pour le PETR il faut 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal a procédé à main levée, ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, la répartition se fait comme suit :

**Titulaire :** Monsieur BERGEVIN Jean-Claude

**Suppléant :** Monsieur LEMAIRE Brice

**2026-27-03-11 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA CLI (Commission Locale d'Information) auprès du CNPE de Dampierre-en-Burly**

Conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs.

Pour la CLI il faut 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal a procédé à main levée, ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, la répartition se fait comme suit :

**Titulaire :** Monsieur VERNEREY François

**Suppléant :** Monsieur BADAIRE Jean-Claude

**2026-27-03-12 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS**

Conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs.

Pour le CNAS il faut 1 délégué élu et 1 délégué agent.

Le conseil municipal a procédé à main levée, ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, la répartition se fait comme suit :

**Délégué élu :** Madame ODRY Mauricette

**Délégué agent :** Madame VOISIN Léa

**Questions diverses :**

**Dépôt de pain :** Monsieur ODRY s'est proposé pour faire le dépôt de pain à la petite salle le long de la route de Villemurlin.

**Prochain CM :** pour l'élaboration du budget, prévu vendredi 03 Avril à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Katia BOUCHARD  
Secrétaire de séance



Jean-Claude BADAIRE  
Maire

